DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
absents : 00

Présents :
Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

N°2026077 - Objet : PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N° 45 – ACCORD DE PRINCIPE ET AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE.

Le Maire expose au Conseil municipal :

- Qu'une demande d'acquisition d'une portion du chemin rural n° 45, situé au lieu-dit « Les vasseaux », a été formulée par monsieur CLEMENT Dominique ;
- Que cette portion de chemin, d'une superficie estimée à 384 m², ne présente plus d'intérêt pour la circulation publique ni pour la desserte des parcelles riveraines, et est considérée comme désaffectée de fait ;
- Que l'aliénation envisagée permettrait d'optimiser l'entretien de l'espace public et de valoriser le patrimoine communal ;
- Qu'en application de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la cession d'un chemin rural doit obligatoirement être précédée d'une enquête publique visant à constater officiellement cette désaffectation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe sur ce projet et d'autoriser le Maire à engager la procédure réglementaire d'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 ;
Considérant que le projet d'aliénation répond à un intérêt communal et qu'il convient de purger le dossier de tout vice de forme en réalisant l'enquête publique obligatoire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. **ÉMET un accord de principe** sur le projet d'aliénation de la portion du chemin rural n° 45 situé au lieu-dit « Les vasseaux », d'une surface d'environ 384 m², au profit de CLEMENT Dominique.

2. AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure légale d'enquête publique, à prendre l'arrêté municipal portant ouverture de ladite enquête, et à désigner un commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026077-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

3. DIT que les conclusions de l'enquête publique seront présentées au Conseil municipal à l'issue de la procédure pour qu'il se prononce définitivement sur l'aliénation et sur la fixation du prix de vente.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- **Pour :** 15
- **Contre :** 00
- **Abstentions :** 00

Le secrétaire de séance,
Martine CORDIER

Fait et délibéré le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire

MAIRIE DE LANCIVY 53 (Mayenne)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026077-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026